

Rabat, le 20/11/2015

AUX
Concurrents ayant retirés ou téléchargés
le CPS/RC relative à l'AO n°22/2015

Objet : Réponse à une demande d'éclaircissement formulé par un soumissionnaire concernant l'appel d'offres ouvert N°22/2015.

Suite à la demande d'un concurrent sur les caractéristiques des batteries relative à l'appel d'offres ouvert N°22/2015., dont l'objet est : **"PROJET PILOTE D'OPTIMISATION ENERGETIQUE PAR ENERGIES RENOUVELABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES ECOLES RURALES ISOLEES"**.

L'ADEREE a le plaisir d'informer les concurrents sur les points suivants:

- 1- Pour du plomb étanche sans entretien, la densité d'acide est supérieure à 1.25g/cl ;
- 2- La norme IEC 61427 ne fait pas mention d'une capacité nominale à C20 ;
- 3- L'épaisseur des plaques n'est pas un point essentiel pour des batteries étanches sans entretien ;
- 4- Les niveaux maxi et mini ne peuvent être indiqués sachant que ce sont des batteries étanches ;
- 5- La capacité annoncée de 480 Ah ne peut être réalisée sur une base de batterie 12V

En réponse sur les points soulevés, il est à prendre en considération ce qui suit :

- Les points 1 et 2 : nous vous informons que la capacité minimale des batteries solaires étanches ne doit pas être inférieure à 480Ah tout en respectant les caractéristiques particulières des batteries mentionnées dans le CPS (la norme IEC 61427 ou similaire),
- Le point 3 : l'épaisseur des plaques est un document à fournir (voir CPS),
- Le point 4 : La batterie doit être munie d'une plaque signalétique sortie usine indiquant la date de fabrication, la capacité nominale, le régime nominal sans indiquer les niveaux d'électrolyte max et min,
- Le point 5 : La capacité minimale annoncée de 480Ah peut être réalisée sur une base de batteries de 12V.